

Annexe 4 : critères d'appréciation de l'agrivoltaïsme

L'ensemble des éléments ci-dessous est à transmettre pour permettre une bonne appréciation du projet. Certains d'entre eux doivent respecter un seuil ou un critère que la CDPENAF a fixé afin de pouvoir qualifier le projet d'agrivoltaïque



Porteur de projet et relations entre les parties prenantes

■ Le propriétaire est-il aussi l'exploitant des parcelles ?	
■ Existe-t-il une convention entre propriétaire, exploitant et énergéticien ?	
■ Quelle est la durée de cette convention ?	
■ Quelle est la répartition de la rémunération entre les parties prenantes ?	



Présentation de l'exploitation agricole

■ Ancienneté de l'exploitation	<i>Au moins 2 ans d'antériorité de l'atelier concerné par la coactivité sauf projet agrivoltaïque dans le cadre d'une installation</i>
■ SAU totale (ha)	
■ Type de productions végétales et/ou animales de l'exploitation avant projet photovoltaïque	
■ Type de productions végétales et/ou animales introduit avec le projet photovoltaïque	



Caractéristiques du projet photovoltaïque

■ Puissance du parc	
■ Surface des parcelles qui abriteront des panneaux (prendre la surface clôturée)	
■ % de surface couverte par les panneaux par rapport à la SAU (prendre la surface clôturée)	
■ Surface des panneaux (projection au sol)	
■ % de recouvrement maximum des parcelles (prendre la projection au sol)	<i>< 50 %</i>
■ Services rendus avec les panneaux	
■ Justification de la synergie entre activité agricole et PV à l'échelle de la parcelle et références des études menées sur le sujet	
■ Détails des garanties proposées pour assurer la durabilité du projet (ex : cas de défaillance de l'exploitant → capacités à faire évoluer le projet)	

➡ Annexe 4 : critères d'appréciation de l'agrivoltaïsme (suite)

 Projet agronomique et/ou zootechnique	
■ Usage avant projet de la ou les parcelles concernées par les PV	
■ Potentiel agronomique de la surface couverte par les panneaux (note pédologique)	<i>Joindre l'étude pédologique réalisé selon le protocole de l'annexe 1</i>
■ Quelle stratégie de placement des cultures mise en place par rapport au positionnement des panneaux ?	<i>Joindre une stratégie de placement en 3D des cultures modélisées en 3D en amont du projet</i>
■ Des adaptations de la structure PV à l'itinéraire technique sont elles prévues ? Lesquelles ? Dans quel objectif ?	
■ Mise en place de zone témoin avec conditions similaires ? Surface ?	<i>La zone témoin doit être représentative, non influencée par l'emprise des PV et correspondre à au moins : 1000 m² en cultures légumières et 2000 m² en grandes cultures et arboriculture, voir critères 4B à 4F de la norme AFNOR.500 m² pour le suivi de la pousse de l'herbe</i>
■ Détails du suivi agronomique et/ou zootechnique (durée, organisme etc.)	

 Économie de la production agricole	
■ Étude de marché (voir une étude technico-économique) pour assurer la cohérence avec le marché et la rentabilité des productions prévues sous les panneaux	<i>Exigée si nouvelle production sur l'exploitation</i>
■ Calcul Marge brute à l'échelle de la parcelle hors revenu des panneaux (avant /après)	<i>Marge brute après installation des panneaux > Marge brute avant installation</i>
■ Revenu issu des panneaux	
■ Calcul EBE à l'échelle de l'exploitation avec et sans les panneaux et le projet rémunérateur sur les 4 prochaines années (Delta EBE > revenus issus des panneaux)	<i>Delta EBE > revenus issues des panneaux</i>

 Démantèlement et remise en état	
■ Précisions sur le démantèlement, la remise en état et les garanties financières associées	

